



## REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département d'Indre-et-Loire  
Commune de Vouvray

### ARRETE

N° 2022 – 216 du 09 novembre 2022.

Objet : Règlementation temporaire du stationnement rue Gambetta dans le cadre de travaux au sein de la Mairie.

Madame le Maire de la Commune de VOUVRAY,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-21 à L 2122-24 et L 2212-1 à 2213-6,

Vu le Code de la Voirie routière, notamment ses articles L. 115-1 et R. 141-13,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre des mesures réglementant le stationnement d'un véhicule,

### ARRÊTE

Article 1 : Du 09 novembre au 31 décembre 2022, dans le cadre de travaux réalisés au sein de la Mairie, les services techniques municipaux seront autorisés à stationner un véhicule au droit du bâtiment se situant entre le 1 et le 1 A rue Gambetta.

Article 2 : La signalisation nécessaire de réglementation sera mise en place par les services techniques municipaux, conformément aux dispositions en vigueur relatives à la signalisation routière.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à la Gendarmerie de VOUVRAY.

Fait à Vouvray, le 09 novembre 2022.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification.

Arrêté certifié exécutoire compte tenu de :

- son affichage le : 09 novembre 2022



Le Maire,

Brigitte PINEAU